



COMMUNIQUE DE PRESSE

METHANISATION DANS LE PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE : LES PRECONISATIONS NE SUFFISENT PAS, UN MORATOIRE S'IMPOSE !

Des préconisations relatives à la méthanisation ont été élaborées par un groupe de travail, créé sous l'égide de la Commission Environnement. Non encore connues publiquement, elles devraient être soumises au vote du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Perche le 21 décembre prochain.

En tant qu'associations de protection de l'environnement et du patrimoine agissant dans le périmètre du Parc, nous avons adressé une lettre aux membres du Conseil, pour leur demander de voter un moratoire au lieu de se limiter à valider des simples préconisations.

Dans le contexte controversé lié au développement inconsidéré de la méthanisation dans le Perche et de ses conséquences environnementales, sociales, agricoles, de santé publique et paysagères, nous souhaitons alerter les membres du Conseil syndical du Parc Naturel Régional du Perche sur l'importance de cette délibération, de sa portée et de ses impacts sur le devenir du territoire.

Tout d'abord, ce vote nous interpelle sur la forme. Nous avons demandé à la Présidente du Parc confirmation du fait que le document de séance n'aurait pas été joint à la convocation. Il aurait été envoyé seulement lundi 18 décembre, en même temps que les documents annexes. Si ce manquement au règlement intérieur vient à se confirmer, nous lui avons demandé de reporter le vote des préconisations relatives à la méthanisation à la prochaine séance du Conseil Syndical. Au-delà des questions de procédure, il en va du respect des principes de la démocratie représentative : le non-respect du délai pour l'envoi des pièces jointes à la convocation à une séance du Comité Syndical pose problème dans la mesure où, si c'était le cas, cela porterait atteinte au droit effectif d'information et d'expression des membres qui le composent.

Sur le fond, un vote portant sur des préconisations relatives à la méthanisation au sein du Parc pose question, un mois après l'annonce de la Région Normandie du gel des subventions aux projets de méthanisation. Cette décision de la Région est fondée sur le constat des dérives de cette filière, de l'absence de moyens régaliens et du manque flagrant de contrôles de la part des services de l'Etat, comme l'a dénoncé le Président de la Région, M. Hervé Morin. La Région a constaté également l'inefficacité des outils non contraignants, comme les chartes, face à l'absence des contrôles et de sanctions¹.

Pour notre part, nous rappelons que l'insuffisance des contrôles ne concerne pas uniquement le respect du plafonnement de 15 % de l'apport de cultures principales mais plus largement, celui de la réglementation relative à la sécurité des installations ainsi qu'à la protection de l'environnement, de la santé, de l'eau et de la biodiversité. La rareté, la faiblesse pour ne pas dire l'absence de contrôles des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) agricoles et, parmi elles, les méthaniseurs, ont été pointés par la Cour des Comptes².

Or, si le Parc souhaite rendre un avis éclairé, les dérives de la méthanisation et le manque de contrôles ne doivent pas être passés sous silence. Au contraire, les risques avérés pesant sur l'agriculture paysanne, la sécurité alimentaire, l'environnement, la biodiversité et la santé des populations doivent être dénoncés. Seul un geste fort de la part de toutes les parties prenantes (dont les Parcs Naturels Régionaux comme celui du Perche) pourra convaincre l'Etat qu'il n'est pas légitime de continuer à développer cette filière tant que des contrôles stricts et fréquents n'apporteront pas la preuve que les exploitants respectent la réglementation et que des pénalités dissuasives seront prononcées contre ceux qui ne les respectent pas.

¹ Vincent Guérrier, pour le Réveil Normand et Le Perche : **Interview Méthanisation: « Ce que veut Hervé Morin, c'est un système de contrôle comme avec la PAC »**, accessible en ligne : https://actu.fr/planete/methanisation-ce-que-veut-herve-morin-cest-un-systeme-de-contrôle-comme-avec-la-pac_60392070.html

² Cf. : Cour des comptes, **Les installations classées pour la protection de l'environnement dans le domaine agricole**, 9 mai 2022. Accessible en ligne : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-installations-classees-pour-la-protection-de-lenvironnement-dans-le-domaine>